

Grand Tirage au sort Eole Finance Salon des C.E de Nantes

Article 1. ORGANISATION

La société Financo, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 58 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro B 338 138 795, ayant son siège social au 335, rue Antoine de Saint-Exupéry, 29490 Guipavas, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 27 septembre au 28 septembre 2017 lors du Salon des C.E de Nantes, qui se tiendra au Parc des Expositions de la Beaujoire, Stand D06 - Route de Saint Joseph de Porterie - 44300 NANTES.

Article 2. MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France (Corse et DOM-TOM inclus) et disposant donc d'une adresse postale en France (Corse et DOM-TOM inclus).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elles contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant, qui déclare en avoir pris connaissance.

Des bulletins de participation seront distribués sur le salon des C.E de Nantes ainsi que sur le stand Eole Finance.

Pour jouer, les participants présents au salon des C.E de Nantes devront compléter le bulletin de participation de leur nom, prénom, nom et adresse de leur société, numéro de téléphone, adresse mail, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le stand Eole Finance.

Article 3. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est strictement nominative et limitée à un bulletin par participant (même nom, même prénom et adresse). Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de son bulletin de participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le 28 septembre 2017 sur le stand Eole Finance D06 à 16h30 par un salarié de la société Financo pour désigner les 3 gagnants.

Dans le cas où un bulletin de participation serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin de participation gagnant.

Article 5. DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 3 prix.

- **1^{er} prix** : Un coffret Belle Iloise (valeur commerciale indicative de 32,55 € TTC).
- **2^{ème} prix** : Un coffret Belle Iloise (valeur commerciale indicative de 32,55 € TTC).
- **3^{ème} prix** : Un coffret Belle Iloise (valeur commerciale indicative de 32,55 € TTC).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, des prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à d'autres personnes que celles identifiées par le classement.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par la société organisatrice soit par courrier ou téléphone ou email.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

Article 6. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant une période de un mois après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 7. COLLECTE D'INFORMATIONS–LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Financo est responsable du traitement des données des participants. Certaines informations recueillies dans le bulletin de participation ont un caractère obligatoire pour participer. En cas de non réponse, le participant ne pourra participer. Seules les questions signalées par un astérisque sont obligatoires. Les informations recueillies sont utilisées par Financo au titre du présent jeu concours. Les données personnelles peuvent être utilisées par Financo pour des actions commerciales. Si le participant souhaite s'opposer à une telle utilisation, il doit aviser le service client Financo de son refus. Ce droit d'opposition peut être exercé à tout moment et sans frais. Ces informations pourront donner lieu à un exercice du droit d'accès et de rectification sans frais dans les conditions prévues par la loi n° 78.17 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 en s'adressant au service client Financo à l'adresse suivante : Service Client Financo – 335 rue Antoine de Saint-Exupéry, 29490 Guipavas.

Article 9. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 10. LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de la Société organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

Article 11. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse de la société organisatrice.

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude Michel JACQ située 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Il peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur le site www.depotjeux.com.

Article 12. LITIGE

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.